

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 27 septembre 2018

DÉLIBÉRATION N° **CD-2018/09/27-5/08****Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20180927-lmc100000017759-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 02/10/2018

Réception Préfet : 02/10/2018

Publication RAAD : 02/10/2018

Commission n° 5 – Éducation, Vie associative, Jeunesse et Sports
Rapporteur : SERT Geneviève

Commission n° 7 – Finances
Rapporteur : RUCHETON Béatrice

OBJET : Intervention du Département en faveur des syndicats mixtes d'études, d'aménagement et de gestion (SMEAG) des îles de loisirs régionales de Bois-le-Roi, Buthiers et Jablines-Annet.

Conformément aux statuts des SMEAG des îles de loisirs régionales de Bois-le-Roi, Buthiers et Jablines-Annet, le Département de Seine-et-Marne participe à hauteur de 97% des dépenses d'exploitation non couvertes par des recettes de gestion. Il est proposé aujourd'hui d'approuver le versement de la participation du Département à hauteur d'un montant total de 42 606 €, au titre du déficit de fonctionnement de l'année 2017, ainsi qu'un reliquat sur le déficit de fonctionnement 2016 pour le SMEAG de l'île de loisirs de Bois-le-Roi.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général en date du 22 avril 1974 adoptant les statuts du Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion (SMEAG) de l'île de loisirs de Bois-le-Roi,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, relative à l'approbation du règlement budgétaire et financier, modifiée par délibération du Conseil général n° 7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil général n° 5/02 en date du 21 décembre 2017, relative à l'adoption du budget départemental 2018,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer au SMEAG de Bois-le-Roi, conformément à la délibération du Conseil départemental en date du 22 avril 1974, une participation correspondant à 97% du déficit de fonctionnement relatif au compte administratif 2017, soit 40 992 €, ainsi que le reste à payer sur le déficit 2016, à hauteur de 1 614 €, soit un montant total cumulé de 42 606 €.

Article 2 : que la participation sera prélevée sur les crédits ouverts au budget départemental 2018 au titre de l'action « Sport nature », opération « Îles-de-loisirs-BPAL », du domaine « activités sportives ».
Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (45) :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
M. Arnaud de BELENET
Mme Cathy BISSONNIER
M. Ludovic BOUTILLIER
Mme Martine BULLOT
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Monique DELESSARD
M. Smaïl DJEBARA
Mme Martine DUVERNOIS
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Anne-Laure FONTBONNE
Mme Isoline GARREAU MILLOT
Mme Julie GOBERT
M. Jérôme GUYARD
M. Yves JAUNAUX
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François ONETO
Mme Véronique PASQUIER
M. Ugo PEZZETTA
Mme Laurence PICARD
Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON
M. Brice RABASTE
Mme Isabelle RECIO
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Geneviève SERT
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
M. Jérôme TISSERAND
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU
M. Franck VERNIN

M. Sinclair VOURIOT
Mme Andrée ZAÏDI

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :



Patrick SEPTIERS
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne